

---

## DÉCISION

### N°2018-12-04

---

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Richard RIVAUD, Mme Caroline DOUCERAIN,  
M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Pascal THEVENOT.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Arnaud HOURDIN,  
M. Patrick CHARLES,

**Excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Philippe BENASSAYA,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER.

Nombre de membres du Bureau : 19  
Nombre de membres présents : 17

-----

**OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bièvres destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2018.**

**Le Bureau, légalement réuni le 6 décembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2018-06-26, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juin 2018, relative aux modalités de calcul et aux montants par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bièvres, n°2010 du 25 septembre 2018, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 19 956 € pour le financement des travaux de rénovation des toitures des locaux de la police municipale d'un montant de 96 010 € HT ;

Vu l'affectation des crédits du budget de l'exercice 2018, chapitre 204 : « subvention d'équipement versé », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations », fonction 01 : « non ventilé » ;

-----

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2018, le montant du fonds de concours, calculé selon les modalités votées au Bureau communautaire du 7 juin 2018, est de 19 956 € pour la commune de Bièvres.

Sur la demande de la commune de Bièvres, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 19 956 € pour le financement des travaux de rénovation des toitures des locaux de la police municipale.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

-----

#### **DÉCIDE :**

- 1) *d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 19 956 € à la commune de Bièvres, pour le financement des travaux de rénovation des toitures des locaux de la police municipale, dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2018 ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 20,8 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;*
- 5) *que la commune de Bièvres devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et à apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 6) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 7) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,  
Le 6 décembre 2018.

Certifié exécutoire par le Maire  
de la transmission en Préfecture le : 20/12/2018  
de l'affichage le : 20/12/2018  
retiré de l'affichage le : 09/01/2019

Pour le Président et par délégation,



  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



## Résumé de l'acte

### 078-247800584-20181206-2018-12-04FIN-AU

**Numéro de l'acte :** 2018-12-04FIN  
**Date de décision :** jeudi 6 décembre 2018  
**Nature de l'acte :** AU  
**Objet :** Décision n°2018-12-04 portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bièvres destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2018.  
**Classification :** 7.8 - Fonds de concours  
**Rédacteur :** Christelle BOURGEOIS  
**AR reçu le :** 10/12/2018  
**Numéro AR :** 078-247800584-20181206-2018-12-04FIN-AU  
**Document principal :** 99\_AU-Décision n°2018-12-04 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bièvres.pdf

#### Historique :

10/12/18 15:35	En cours de création	
10/12/18 15:37	En préparation	Christelle BOURGEOIS
10/12/18 15:37	Reçu	Christelle BOURGEOIS
10/12/18 15:37	En cours de transmission	
10/12/18 15:39	Transmis en Préfecture	
10/12/18 15:45	Accusé de réception reçu	

